

Les AESH sont des contractuel·les au statut précaire, percevant un salaire scandaleux : 760 euros en moyenne pour un temps de travail de 24 h + heures connexes. Salaire qui ne voit pas d'augmentation majeure tout au long de la carrière.

Dans le cadre des discussions autour du Grenelle de l'Éducation, le ministre a proposé une nouvelle grille nationale de rémunération à avancement automatique. Cette dernière a été votée en Comité Technique Ministériel du 21 juillet. La CGT Éduc'action s'est abstenue lors du vote. On ne peut se contenter d'une bien maigre avancée en termes de salaires. Désormais il y aura une grille comprenant 11 niveaux allant

jusqu'à l'indice majoré 435 contre 363 actuellement avec un avancement automatique. Cette grille s'étalant sur 30 ans, quel·les AESH atteindront cette ancienneté? A noter que les salaires de référence sont évidemment à plein temps alors que la grande majorité des AESH sont à temps partiel imposé. **Un avancement automatique tous les trois ans est un moyen de contourner la création d'un corps statutaire d'AESH .**

Exemple : dans la proposition du ministère, un·e AESH employé·e à 61% (24 heures de service hebdomadaire) depuis 30 ans toucherait un salaire de 1057€ !

Cette nouvelle grille est purement inacceptable et ne saurait satisfaire les revendications de la CGT Éduc'action . La CGT Éduc'action revendique un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH, la titularisation immédiate sans condition de concours ou de nationalité et un salaire temps plein à 1,4 fois le smic dès 24H d'accompagnement.



Primes REP/REP+ et informatique pour les AESH ?

La CGT Education exige que les AESH accèdent à ces primes sans délai !

Prime d'équipement informatique c'est quoi ?

L'arrêté du 5 décembre 2020 attribue une **prime d'équipement informatique** allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'**éducation** et aux psychologues de l'**éducation nationale**. Elle représente 150€ net par an.

Le contexte sanitaire aura permis de révéler l'importance d'être équipé en matériel informatique avec la connexion.

Les AESH maintiennent au même titre que les enseignant·es un lien numérique avec le ou les élève pendant les périodes de confinement et d'isolement.

Primes REP et REP+ c'est quoi ?

Selon le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 les personnels de l'Éducation nationale travaillant dans des établissements classés « Réseau d'Éducation Prioritaire » (REP) bénéficient d'une indemnité de 1734€ annuels (**soit 144,50€ par mois**) en raison des conditions de travail particulièrement difficiles qu'ils et elles rencontrent. Dans les établissements classés REP+, cette prime passe à un montant de 4646€ annuels (**soit 387,17€ par mois**).

En 2021, les AESH comme les AED, pourtant personnels précaires de l'Éducation nationale, n'en bénéficient toujours pas !